



Propos introductifs de Monsieur le Directeur de l'ENM Olivier Laurent :
Ouverture du Colloque « La Cour d'Assises dans la Justice du 21^{ème} Siècle »
Mercredi 28 juin 2017, 9h

Monsieur le Président Badinter,
Monsieur le Président Le Gall,
Mesdames et Messieurs les Professeurs d'Universités,
Mes chers collègues,

C'est un immense honneur pour l'Ecole nationale de la magistrature que de pouvoir accueillir, sous la haute autorité de Robert Badinter, cette journée de réflexion et d'échanges sur la Cour d'Assises dans la Justice du 21^{ème} Siècle.

Je vous remercie très sincèrement d'avoir répondu si nombreux favorablement à l'invitation de l'ENM et du GIP « Droit et Justice ».

J'en suis particulièrement heureux car lorsque l'on a eu la chance, comme moi, de présider les Assises, on y laisse toujours un peu de son cœur et de sa passion pour celle que l'on nomme souvent, peut-être à tort, la Roll Royce de la Justice pénale.

Il nous a fallu en France plus de 200 ans pour admettre que la volonté populaire peut se tromper, que le droit de faire appel est donc un droit fondamental et qu'une déclaration de culpabilité criminelle doit se motiver.

Je me souviens encore des réticences de certains, dénonçant il est vrai à juste titre la charge de travail supplémentaire que représentaient ces réformes sans moyens supplémentaires mais contestant également leur bien-fondé au nom de la souveraineté populaire.

Et pourtant, la motivation n'est-elle pas l'expression naturelle du juge quel que soit son mode de désignation ?

Son autorité ne découle-t-elle pas directement de sa capacité à expliquer sa décision ?

Mais surtout, l'obligation de motivation contraint le juge à demeurer, tout au long de son cheminement intime sur la culpabilité, dans le champ de la raison sans sombrer dans celui de l'émotion.

Pour autant, cette obligation nouvelle a-t-elle eu une réelle incidence sur le fonctionnement des cours d'Assises ?

Comment les professionnels, avocats et magistrats, s'en sont emparés ?

Pouvoir, 5 ans après l'entrée en vigueur de cette réforme fondamentale, bénéficier d'une analyse scientifique et objective, sous l'autorité de Vanessa Perrocheau, Djoheur Zerouki-Cottin et Philip Milburn, universitaires reconnus, est une chance inestimable pour les praticiens que nous sommes.

Cette motivation est-elle satisfaisante ? Quel impact a-t-elle sur les parties, sur les journalistes, sur l'opinion publique ?

Doit-elle être remise en temps réel aux organes de presse dans les procès médiatiques afin d'assurer une meilleure lisibilité, une meilleure compréhension de la décision rendue ?

Comment la motivation est-elle appréciée par la cour d'Assises d'appel puis par la cour de Cassation ?

Devrait-on envisager une nouvelle réforme pour l'étendre à la motivation de la peine ?

Autant de questions sur lesquelles, je sais que les débats seront nourris, particulièrement riches et peut-être vifs, tant nous sommes attachés notre justice criminelle.

Mais vous l'avez compris, cette journée ne se limitera pas à la question de la motivation, pourtant passionnante et complexe.

Elle a des ambitions plus vastes, puisque nous nous interrogerons aussi sur l'évolution du rôle des acteurs du procès criminel.

Et à cet égard, faut-il aller encore plus loin dans cette sorte d'américanisation du débat d'Assises à laquelle la plupart des présidents assistent ?

« La vérité côté Cour » pour reprendre le titre du remarquable ouvrage de Christine Besnier doit-elle être une vérité construite collectivement ?

Cette vérité émerge-t-elle plus facilement lorsque l'audience se conçoit comme un combat, où les « Direct du droit », selon la formule d'Eric Dupont-Moretti, peuvent aussi alterner avec les directs du gauche ?

L'instauration du rapport préalable a-t-elle modifié le rôle du président ?

Le principe de l'oralité des débats qui en rigidifie le déroulement et complique ce délibéré criminel sans dossier, est-il encore d'actualité à l'heure d'internet où les informations sont accessibles par tous et à tous moments ?

Comment sérieusement motiver une décision à propos d'un dossier comprenant parfois plusieurs dizaines de milliers de cotes sans disposer de la procédure ?

La réduction du nombre de jurés et plus récemment du nombre de magistrats pour les cours d'Assises spécialement composées a-t-elle eu un effet sur les décisions ?

Comment procèdent nos voisins européens ?

Faut-il envisager une réforme institutionnelle avec un circuit court pour les affaires reconnues ?

Mais alors que doit être ce circuit court : un simple examen de personnalité en vue de fixer une peine ?

Dans cette hypothèse, doit-on encore recourir à des jurés populaires ?

Faut-il créer un tribunal criminel de 1^{ère} instance comme Jacques Toubon l'avait déjà envisagé, il y a maintenant fort longtemps... ?

Quelle place réserver à la partie civile ?

L'audience sur intérêts civils à la suite du verdict, telle que nous la pratiquons, est-elle digne d'une justice de qualité, une justice du 21^{ème} siècle ?

Je sais déjà qu'une journée n'y suffira pas mais je ne doute pas que la réflexion se poursuivra dans les mois à venir.

Il semble que la période soit propice aux réformes...mais encore faut-il qu'elles soient réfléchies et opportunes.

Je forme donc le vœu que cette journée soit l'occasion d'ouvrir de nouvelles pistes de réflexion, sous l'autorité bienveillante et éclairante de Robert Badinter, grâce à vos regards d'experts en matière criminelle afin que notre belle Ecole demeure ce lieu exceptionnel de liberté de pensée et de liberté d'expression.

Je vous remercie de votre attention.

Seul le prononcé fait foi.